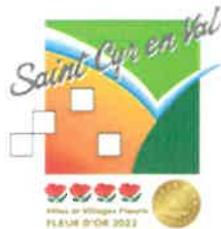


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

18 septembre 2024

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. TOUSSAINT.

Ont donné pouvoir : M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. TOUSSAINT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas tous lieux au recrutement d'un agent supplémentaire.

L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Administration Générale :

- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent pour des fonctions de Directeur Général des Services. Ce poste ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pourra faire l'objet d'un recrutement par contrat (article L. 332-8 2°).

Au pôle Communication, Culture et Évènementiel :

- ▶ Suppression du poste de Coordonnateur des manifestations ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, comme suite au recrutement sur les mêmes fonctions dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Au pôle Enfance Jeunesse :

- ▶ Suppression d'un poste d'animateur territorial sur les fonctions de responsable du périscolaire et des pauses méridiennes comme suite au recrutement sur les fonctions de coordonnateur du périscolaire et des pauses méridienne sur le grade d'animateur principal 2^{ème} classe ;
- ▶ Suppression des postes ouverts pour le séjour été en accroissement temporaire saisonnier.

Au pôle Entretien Restauration :

- ▶ Suppression d'un poste d'ingénieur territorial prévu pour les fonctions de responsable du pôle Entretien et Restauration ;
- ▶ Suppression d'un poste d'ATSEM suite au recrutement sur un poste d'ATSEM référent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- ▶ Suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration et création de deux postes d'agent d'entretien et de restauration sur des temps de travail différents. Seul l'un des deux postes fera l'objet d'un recrutement ;
- ▶ Suppression d'un poste sur emploi non permanent pour un apprenti ATSEM, comme suite à la fin d'un contrat d'apprentissage.

Pôle Technique et Aménagement :

- ▶ Suppression de deux postes sur emploi non permanent pour un apprenti espaces verts et un agent en contrat CIFRE, comme suite à la fin des contrats correspondants ;
- ▶ Création d'un emploi non permanent en contrat de projet pour un chargé de mission architecture.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n°54-2024 du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 août 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
3. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 045-214502726-20240923-70_2024-DE